

Courant solaire de l'exploitation : ce qui change en 2027

Information succincte destinée aux agricultrices et agriculteurs, AgroCleanTech, état au 16 septembre 2026

Rétribution de reprise du courant photovoltaïque, pondérée

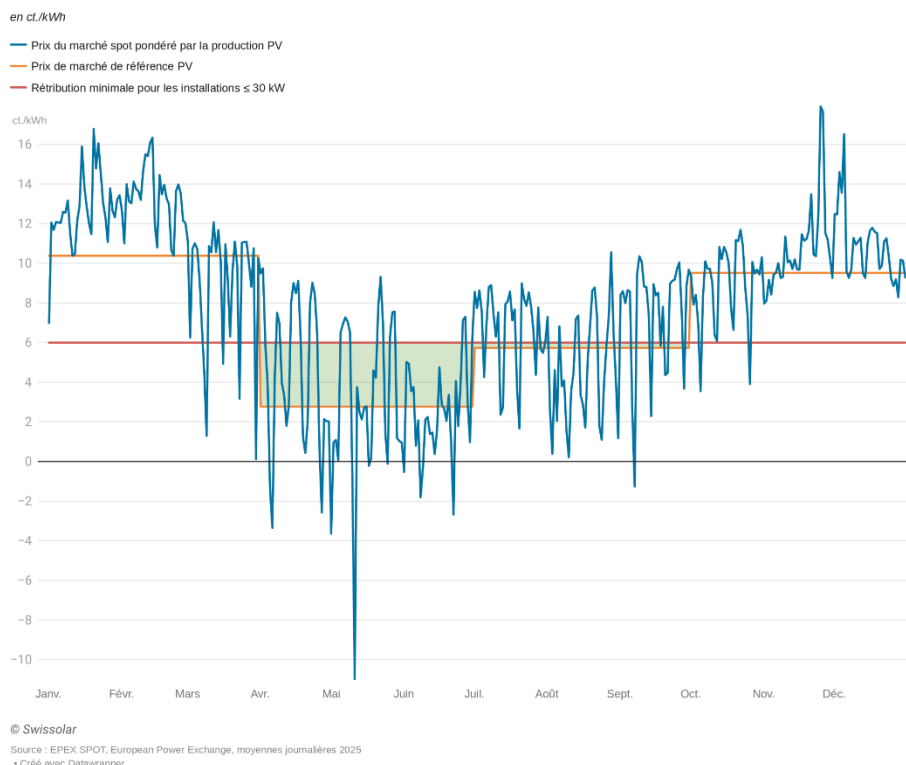
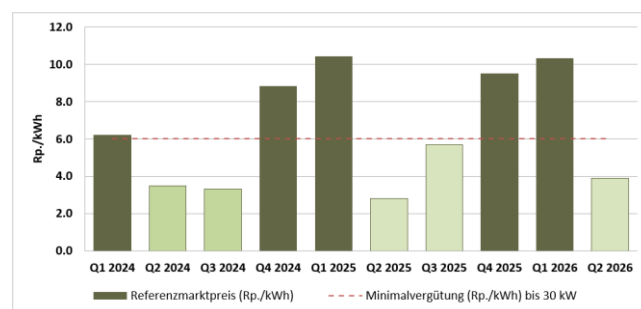


Figure 1 : moyenne journalière du prix du marché spot, pondérée par la production PV, 2025 (bleu), prix de marché de référence par trimestre (orange) et rétribution minimale pour les installations jusqu'à 30 kW (rouge). La surface verte représente la prime de rétribution minimale. © Swissolar ; source : EPEX SPOT.

L'essentiel en un paragraphe

À partir du 1er janvier 2027, le courant solaire injecté ne sera plus rétribué à un prix trimestriel fixe, mais au prix du marché spot (day-ahead) de l'heure concernée. À midi en été, lorsque votre installation produit le plus, ce prix est au plus bas, et peut même devenir négatif durant certaines heures. Les installations de moins de 150 kW continuent de bénéficier d'une prime de rétribution minimale (jusqu'à 30 kW : 6,00 ct./kWh, moins au-delà, selon un barème dégressif). Si le prix de marché de référence d'un trimestre est inférieur à la rétribution minimale de votre installation, la différence est versée en plus pour chaque kilowattheure injecté. Attention toutefois : cette prime compense en partie les prix trimestriels bas, mais elle ne constitue pas un plancher pour chaque heure : en cas de prix fortement négatifs, l'injection peut vous coûter de l'argent.

L'ampleur du phénomène apparaît dans le prix de marché de référence PV publié par l'OFEN, c'est-à-dire la valeur de marché du courant solaire injecté, pondérée par la production. En 2025, il s'est élevé à 10,4 ct./kWh au premier trimestre, à 2,8 au deuxième, à 5,7 au troisième et à 9,5 au quatrième.



Graphique 1 : prix de marché de référence par trimestre. Le creux estival est la règle, non l'exception ; c'est dans ces trimestres qu'intervient la prime de rétribution minimale. Source : Swissolar (valeurs de l'OFEN). Les valeurs sont indiquées en Rp./kWh (= ct./kWh).

Ce qui change

Aujourd'hui, le courant que vous injectez est rétribué à un prix fixé par trimestre. Chaque kilowattheure a la même valeur durant le trimestre, quelle que soit l'heure à laquelle il est injecté. Dès 2027, ou dès 2028 si votre gestionnaire de réseau ne dispose pas encore de l'infrastructure nécessaire, c'est le prix du marché spot (day-ahead) au moment de l'injection qui s'appliquera. Ce prix est fixé la veille, par enchère, pour chaque heure (dès l'hiver 2026, probablement pour chaque quart d'heure) puis évolue en fonction de l'offre et de la demande ; il fluctue donc fortement.

Pour votre exploitation, cela signifie que le moment de l'injection a une influence directe sur le revenu, et ceci est défavorable au solaire, puisque toutes les installations produisent simultanément. Les spécialistes parlent d'effet de cannibalisation : par son injection simultanée, le courant solaire réduit sa propre valeur de marché. La majeure partie de la production annuelle est réalisée, au semestre d'été, dans les heures de midi, précisément lorsque le courant vaut le moins.

Les conditions varient en outre d'un gestionnaire de réseau à l'autre.

Ce qui ne change pas

Trois éléments demeurent, et ils comptent davantage que le changement de système lui-même :

- **Une protection pour les petites installations :** les installations de moins de 150 kW bénéficient toujours de la prime de rétribution minimale. Si le prix moyen du marché de référence sur un trimestre est inférieur à la rétribution minimale de votre installation, la différence est versée sous forme de prime. Jusqu'à 30 kW, la rétribution minimale s'élève à 6,00 ct./kWh, avec ou sans autoconsommation ; entre 30 et 150 kW avec autoconsommation, elle diminue progressivement de 6,00 à 1,20 ct./kWh selon la formule

rétribution minimale = 180 divisé par la puissance installée en kW. Sans autoconsommation elle est fixée à 6,20 ct./kWh.

- **Les garanties d'origine continuent d'être rétribuées**, chez de nombreux gestionnaires de réseau à hauteur de quelques centimes par kilowattheure injecté en plus du prix de l'électricité.
- **D'autres offres restent possibles** : votre gestionnaire de réseau peut vous proposer un autre modèle de rémunération, par exemple une rétribution fixe déterminée chaque année. Il est intéressant de se renseigner sur les offres et de les comparer.

Le compteur intelligent nécessaire à la nouvelle rétribution doit être installé par votre gestionnaire de réseau d'ici à fin 2027. Tant que votre installation n'en est pas équipée, la rétribution dynamique s'appliquera au plus tard le 1er janvier 2028. Chez certains gestionnaires, un passage volontaire est déjà possible en 2026, par exemple chez BKW.

Disons-le clairement : les anciennes rétributions ne reviendront pas

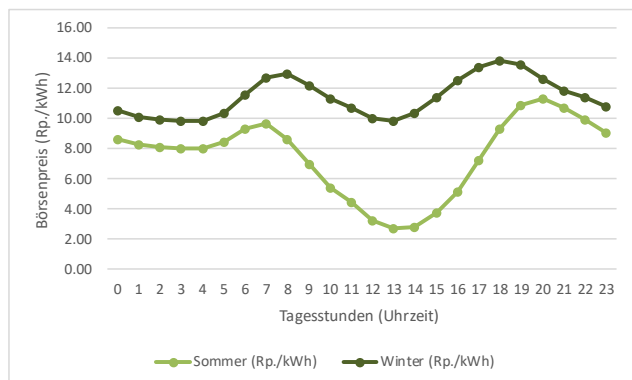
De nombreuses exploitations ont calculé la rentabilité de leur installation sur la base de 15 à 25 centimes par kilowattheure. Ces chiffres proviennent de deux situations particulières : d'un contrat RPC en cours, qui bascule sans compensation au niveau du marché à son échéance, ou des années de crise 2022 et 2023. La valeur normale correspond au prix de marché de référence depuis 2024, soit environ 4 à 6 centimes pondérés par la production, et moins encore durant les trimestres d'été. Si vous financez une installation ou réexaminez un financement en cours, calculez avec les chiffres actualisés.

Ce que vous pouvez faire dès maintenant

Le chiffre le plus important d'abord : chaque kilowattheure que vous consommez vous-même vous épargne, selon votre tarif d'électricité, 15 à 35 centimes de courant soutiré au réseau, tandis que chaque kilowattheure injecté a rapporté en 2025, selon la taille de l'installation, environ 6,5 à 8 centimes (voir l'exemple chiffré). **Autoconsommer vaut deux à cinq fois plus qu'injecter.**

Sans frais, applicable immédiatement

- Faire tourner à midi les travaux gourmands en électricité qui peuvent être décalés dans le temps : pompe et brasseur à lisier, refroidissement du tank à lait à l'eau glacée (constituer la réserve de glace pendant les heures ensoleillées), chauffage de l'eau chaude. Une minuterie suffit pour commencer.
- Recharger la chargeuse électrique, les véhicules et les appareils sur accus à midi plutôt que le soir.
- Demander à votre gestionnaire de réseau un tarif de reprise fixe et vérifier la rétribution des garanties d'origine.
- Si vous avez encore un contrat RPC : clarifier la date d'échéance et anticiper dès maintenant la baisse des revenus.



Graphique 2 : prix de bourse moyen par heure de la journée en 2025, semestre d'été comparé au semestre d'hiver. C'est selon ce profil horaire que le courant sera rétribué dès 2027. Analyse propre, conversion en CHF (cours annuel 0,93). Prix day-ahead : Bundesnetzagentur | SMARD.de, CC BY 4.0, consultés via energy-charts.info le 27.08.2026.

Gestion de l'énergie : la clé pour les installations dès 30 kW

Un système de gestion de l'énergie (EMS) pilote automatiquement le chauffe-eau, la pompe à chaleur, l'accumulateur et la borne de recharge en fonction du prix de l'électricité, écarte l'injection lorsque les prix sont négatifs et limite les pointes de charge. L'automatisation est déterminante : au quotidien, personne n'a le temps de suivre les prix à la main.

- **Équipement ultérieur** : de nombreuses installations existantes, en particulier celles antérieures à 2020, ne disposent d'aucun EMS. Un équipement ultérieur est possible si l'onduleur accepte des ordres de commande externes.
- **Compatibilité** : l'installation solaire, la batterie, l'EMS et l'onduleur doivent pouvoir communiquer entre eux. Faites-le confirmer par votre installateur solaire, y compris en cas d'équipement ultérieur. L'association [SmartGridready](#) tient une liste, régulièrement mise à jour, des systèmes adaptés aux tarifs dynamiques.

Accumulateurs

L'essentiel est de charger vers midi et non le matin. Dimensionnez l'accumulateur en fonction de la consommation également, et pas uniquement de la taille de l'installation. Pour les exploitations agricoles, un soutien via les améliorations structurelles est possible ; celui-ci est limité dans le temps et prend fin à la fin de 2026, les contingents étant limités. Déposez la demande auprès de votre service cantonal de l'agriculture avant l'achat, aucune aide n'est accordée après coup, et les cantons ont besoin de temps pour l'approbation. L'accumulateur se rentabilise par le courant que vous n'achetez plus, et non par le négoce des écarts de prix au cours de la journée.

Consommation locale (RCPv, CEL)

Si des consommateurs se trouvent à proximité, exploitations voisines, entreprises artisanales ou logements, un regroupement de consommation propre virtuel (RCPv, depuis 2025) ou une communauté électrique locale (CEL, depuis 2026) permet d'augmenter la part consommée sur place. Les deux modèles utilisent les compteurs du gestionnaire de réseau et nécessitent une convention avec les participants ainsi qu'une facturation ; ils diffèrent toutefois par leur portée et par votre rôle. Un RCPv se limite aux participants raccordés au même point de jonction du réseau, par exemple la même cabine de distribution ou la même station transformatrice ; vous y devenez le fournisseur d'électricité des participants, courant du réseau compris, et le courant solaire est exempté des redevances de réseau. Une CEL peut s'étendre, dans la zone d'un même gestionnaire de réseau, à un quartier ou à toute la commune ; les participants restent clients du gestionnaire de réseau et n'achètent que votre courant solaire, qui transite par le réseau public moyennant des redevances de réseau réduites. Le gestionnaire de réseau peut facturer la mise en place d'une CEL ; la mesure et la facturation engendrent des coûts courants. L'examen en vaut la peine ; exigez un décompte complet des coûts avant de vous engager. Informations complémentaires : [Electricité locale](#) (plateforme de SuisseEnergie, Swissolar et AES)

Installations de 150 kW et plus

Ici, il n'existe pas de rétribution minimale : toute injection lorsque le prix de bourse est négatif coûte directement de l'argent. L'écrêtage automatique en cas de prix négatifs devrait être en place d'ici à fin 2026 ; la commercialisation directe est à examiner.

Si l'installation est déjà en place

- **Se doter de données** : sans données de mesure, pas d'optimisation. De nombreuses exploitations n'ont pas encore de compteur intelligent ; demandez à votre gestionnaire de réseau la date d'installation ainsi que vos données de courbe de charge. Les compteurs intelligents installés depuis 2025 fournissent généralement déjà les valeurs au quart d'heure nécessaires.
- **Vérifier le contrat** : comparer le tarif de reprise, la rétribution des garanties d'origine et les modèles alternatifs du gestionnaire de réseau.
- **Vous avez perçu la grande rétribution unique (GRU) ?** Votre installation est alors liée à l'injection totale pendant 20 ans.

L'autoconsommation et le RCPv ne sont pas disponibles comme leviers. Il vous reste : un tarif de reprise fixe, la rétribution des garanties d'origine, l'écrtage en cas de prix négatifs et, le cas échéant, une CEL.

- **Fiscalité** : dans une exploitation agricole, l'installation figure en règle générale à l'actif immobilisé et fait l'objet d'un amortissement ordinaire ; les règles de déduction applicables aux ménages privés ne valent pas ici. Clarifiez la comptabilisation et l'amortissement avec votre fiduciaire avant de décider.

Avant d'investir : d'abord la valorisation, ensuite la toiture

Une production importante ne garantit pas la rentabilité. Les revenus de la vente d'électricité dépendent du marché et sont souvent inférieurs aux hypothèses retenues dans les offres ; faites calculer plusieurs scénarios de prix. La grande rétribution unique mérite un examen particulièrement attentif : elle couvre jusqu'à 60 % de l'investissement au lieu de 30 %, mais lie l'installation à l'injection totale pendant 20 ans, sans autoconsommation ni RCPv. Une CEL comme solution de repli ne fonctionne que s'il existe suffisamment de consommateurs dans la zone de desserte.

Exemple chiffré : petite et grande installation

	25 kWc	100 kWc
Production (950 kWh/kWc)	23'750 kWh	95'000 kWh
Autoconsommation (hypothèse)	30 % = 7'125 kWh	15 % = 14'250 kWh
Économie de soutirage à 28 ct.	1'995 CHF	3'990 CHF
Rétribution de l'injection 2025*	8,0 ct. → 1'330 CHF	6,6 ct. → 5'330 CHF
Revenu total par an	env. 3'300 CHF	env. 9'320 CHF
Revenu par kWh produit	14,0 ct.	9,8 ct.

* Hypothèses : prix de marché de référence 2025 (5,6 ct.) + prime de rétribution minimale (1,4 ct. pour 25 kWc, valeur annuelle 2025 publiée par Swissolar ; 0 ct. pour 100 kWc, la rétribution minimale de 180/100 = 1,8 ct. étant inférieure au prix de marché de référence durant tous les trimestres) + 1 ct. de garantie d'origine. Courant du réseau 28 ct./kWh, production 950 kWh par kWc.

La petite installation dégage par kilowattheure environ 40 % de plus que la grande, en raison de la rétribution minimale plus élevée et de la part d'autoconsommation supérieure. Deux leviers à recalculer : chaque point de pourcentage d'autoconsommation supplémentaire rapporte environ 200 francs par an à l'installation de 100 kWc. Si la rétribution de l'injection baisse de 1 centime, il manque environ 165 francs à la petite installation et 810 francs à la grande.

Et les prix négatifs ?

Lorsque le prix day-ahead est négatif, vous payez pour le courant injecté. Le gestionnaire de réseau établit un décompte trimestriel : produits de l'injection aux prix positifs, moins les coûts de l'injection aux prix négatifs, plus la prime de rétribution minimale si le prix de marché de référence trimestriel était inférieur à la rétribution minimale.

L'écrtage ne devient intéressant que si la consommation locale, la batterie et les charges flexibles ne peuvent pas absorber le courant et que, pour l'heure considérée, la condition suivante est remplie :

prix du marché spot ≤ – prime de rétribution minimale – garanties d'origine.

Pour une installation jusqu'à 30 kW bénéficiant de la rétribution minimale et de 1 centime pour les garanties d'origine, cela aurait été le cas durant 36 heures en 2025, soit 0,4 % de l'année. Sans rétribution minimale ni garanties d'origine, 303 heures auraient été concernées, soit 3,5 %. Il n'y a pas lieu de s'alarmer, mais il vaut la peine d'y veiller lors de l'installation d'une nouvelle commande.

Conclusion

Le changement de 2027 ne péjore pas une installation moyenne. Il rend toutefois le revenu dépendant du moment de l'injection et de la part que vous consommez vous-même. C'est précisément là que réside la force de l'agriculture : de grandes toitures, des charges déplaçables, de la place pour des accumulateurs. L'installation solaire reste un investissement judicieux. Elle n'est simplement plus un carnet d'épargne, mais une branche d'exploitation qu'il faut gérer.

Conseil et informations complémentaires

Les questions techniques de détail portant sur l'onduleur, l'EMS et l'équipement ultérieur relèvent de l'installateur solaire. Swissolar organise des webinaires consacrés à la rétribution de reprise dynamique (en allemand, français et italien).

Sources et informations complémentaires

1. Swissolar, « Rétribution de reprise » (FAQ sur la rétribution de reprise dynamique), [swissolar.ch/de/wissen/wirtschaftlichkeit/abnahmeverguetung](https://www.swissolar.ch/de/wissen/wirtschaftlichkeit/abnahmeverguetung), consulté le 27.08.2026. La présente fiche résume ces informations de manière simplifiée.
2. Engagement lié à la grande rétribution unique : art. 33 al. 3 de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER, RS 730.03), [fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/766/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/766/fr) ; prolongation de 15 à 20 ans au 1.1.2025 selon le rapport explicatif du DETEC du 20.11.2024, pubdb.bfe.admin.ch/de/publication/download/11922. Consultés le 16.09.2026.
3. Analyse propre des données horaires 2025 (profil journalier, heures à prix négatif). Prix day-ahead : Bundesnetzagentur | SMART.de, CC BY 4.0, consultés via energy-charts.info le 27.08.2026. Conversion au cours annuel de 0,93 CHF/EUR.
4. Soutien aux accumulateurs : aide-mémoire « Installations photovoltaïques sur les bâtiments ruraux », USP/Agriexpert, via [luzernerbauern.ch](https://www.luzernerbauern.ch), consulté le 27.08.2026.
5. Systèmes de gestion de l'énergie adaptés aux tarifs dynamiques : SmartGridready, smartgridready.ch/ems, consulté le 27.08.2026.
6. Prix de marché de référence selon l'art. 15 OEnER : OFEN, opendata.swiss/fr/dataset/referenz-marktpreise-gemass-art-15-enfv, consulté le 16.09.2026.
7. Consommation locale (RCPv, CEL) : plateforme d'information lokalstrom.ch/fr de SuisseEnergie, Swissolar et AES, consultée le 16.09.2026.
8. Grande rétribution unique (taux jusqu'à 60 %, conditions) : Pronovo, [pronovo.ch/de/foerderung/photovoltaik/haeufige-fragen](https://www.pronovo.ch/de/foerderung/photovoltaik/haeufige-fragen), consulté le 31.08.2026.
9. Soutien aux accumulateurs selon l'ordonnance sur les améliorations structurelles (limitation dans le temps) : Caisse de crédit agricole soleuroise, <https://www.sobv.ch/newsreader/stromspeicher-foerderung-nur-noch-2026.html>, 11.12.2025

État des informations : 16 septembre 2026. La présente fiche, élaborée avec soin, résume la situation juridique de manière simplifiée. Aucune garantie n'est donnée quant à son exhaustivité et à son exactitude ; les modifications ultérieures du droit et des tarifs ne sont pas prises en compte et ces indications ne remplacent pas un conseil individuel.